

Grisy-les-Plâtres

BULLETIN D'INSCRIPTION Marché de Noël – 27 novembre 2022

NOM & prénom :	<u>Tarif Intérieur :</u>
Adresse :	<input type="checkbox"/> 1 Table de 1,20 m : 5€ <input type="checkbox"/> 2 Tables de 1,20 m : 10€
Tél :	<input type="checkbox"/> 1 Grille
Email :	<u>Tarif Extérieur :</u>
Type de produits proposés à la vente :	<input type="checkbox"/> 1 Table de (1.80 m) : 8€ <input type="checkbox"/> 2 Tables (1.80 m) : 16€
	Je joins :
	<input type="checkbox"/> le règlement de l'emplacement soit€ à l'ordre du Trésor Public
	<input type="checkbox"/> la copie de ma pièce d'identité ou de mon Kbis
	J'atteste avoir pris connaissance du règlement.
	Date : Signature :

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022 À GRISY-LES-PLÂTRES

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 18h. Les exposants devront se présenter à la salle des fêtes le dimanche 27 novembre 2022 à partir de 8h00 et avant 9h00 ; passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de leur emplacement.

Article 2 : Réservation et règlement, La réservation sera enregistrée dès réception du **dossier complet** : paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, bulletin d'inscription daté et signé, copie de la pièce d'identité. Les bulletins devront être dûment remplis et remis à la Mairie de Grisy les Plâtres - **à l'attention de la COMMISSION DES FETES** - 10 rue Robert Machy 95810 Grisy-les-Plâtres, avant le **mercredi 20 novembre**. Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant cette date en fonction des places disponibles. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation (sauf cas grave justifié). Aucun emplacement **ne sera réservé sans règlement**, ni vendu le jour même du marché de Noël.

Article 3 : Emplacements, les organisateurs restent seuls juges de la distribution des emplacements. Le nombre d'emplacements intérieurs et extérieurs est **limité à 2 tables**. Les emplacements au sol devront être respectés et chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous détrit.

Article 4 : Matériel d'exposition, Les organisateurs mettent à disposition tables et chaises pour les stands intérieurs. Des grilles peuvent être mises à disposition sur demande. Pour les emplacements extérieurs : des barnums seront mis à disposition ainsi que les tables. Une source d'électricité est fournie pour toute demande.

Article 5 : Dommages subis par les exposants, Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause.

Article 6 : Vente de boissons et vin chaud, Les organisateurs se réservent la vente des boissons, vin chaud et vente alimentaire à consommer sur place (huitres, sandwich...)

Commission des fêtes - Mairie de Grisy-Les-Plâtres- 10, rue Robert Machy 95810 GRISY-LES-PLÂTRES
Tél : 01.34.66.34.98 - Tél : 06.61.35.30.09 - Email : grisylesplatres.comdesfetes@gmail.com
Horaires d'ouverture de la commission des fêtes (dans bureau postal) :
mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h ; mercredi : 13h - 17h ; samedi : 9h- 12h